TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

PREFECTURE
de TARN ET GARONNE
Le 04 OCT. 2022
ARRIVEE

.Pôle gestion des ressources humaines
.Direction des ressources humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D. 2022/1969

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Aux responsables des services départementaux,
Pôle administration générale,

Direction des finances

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1er juillet 2021,
Vu les délégations consenties à l'exécutif par délibérations du 15 juillet 2021,

Arrête

Article 1er – L'arrêté n° 2022/35 du 7 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction des finances est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal PERIZZATO, directeur des finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),

- toutes pièces administratives et comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes de l'ensemble des services départementaux, tous budget confondus (budget principal et budgets annexes) : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, et ordres de reversement ainsi que toutes les pièces de liquidation (dont justificatives), à l'exception des :

  - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 4 000 €,
  - bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,
  - documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notification d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 3 - Les chefs de service mentionnés ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Président du conseil départemental, dans la limite de leurs attributions, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

- Monsieur Julien MARTY, chef du service de la comptabilité
- Madame Sandrine LAFARGUE, chef du service du budget et des budgets annexes

Article 4
En l'absence de Monsieur Pascal PERIZZATO, Monsieur Julien MARTY reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président du conseil départemental, l'ensemble des documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté, sauf ceux relevant du service du budget et des budgets annexes.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PERIZZATO et de Monsieur Julien MARTY, Madame Sandrine LAFARGUE reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président du conseil départemental, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté pour l'ensemble de la direction.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PERIZZATO et de Madame Sandrine LAFARGUE, Monsieur Julien MARTY reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président du conseil départemental, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté pour l'ensemble de la direction.

Article 7 - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président par délégation ».

Article 8 - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le - 4 OCT. 2022

Le Président,

Michel WEILL